

INFORMATIONS PRATIQUES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le règlement d'architecture et de décoration de TRUSTECH recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

TRUSTECH est régi par un règlement d'Architecture et de Décoration ([cliquez ici](#)), en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par TRUSTECH mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 28 septembre 2018**.

LE FORMULAIRE D'AMÉNAGEMENT POUR STANDS NUS

Le plan de votre stand doit être soumis pour acceptation au service d'Architecture de TRUSTECH, **avant le 28 septembre 2018**, accompagné du formulaire d'aménagement :

DECOPLUS

13, rue de Fourqueux – 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

Contact : Elisabeth TOUGARD - E-mail : w.decoplus@free.fr

CHAQUE PLAN DEVRA COMPORTER

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

TRES IMPORTANT

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord de TRUSTECH pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

INFORMATIONS PRATIQUES

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

1/5

INTRODUCTION

Le « Règlement d'Architecture » de TRUSTECH 2018 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions recensées en fin de volume. Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter le « Règlement d'Architecture ».

Dans tous les cas, chaque projet devra avant construction, être soumis au Service Architecture de TRUSTECH qui autorisera, ou non, la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Aucun accord passé entre Exposants ne sera autorisé, seul l'Organisateur ou DECOPLUS sont habilités à pouvoir déroger après une demande écrite.

Les projets sont soumis par courrier ou sur rendez-vous au plus tard le 28/09/2018.

Le dossier d'aménagement de votre stand comporte les engagements suivants pris par l'exposant et le décorateur : Le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de votre stand en période de montage et de démontage : le montage et le démontage terminés et l'emplacement libéré de tout élément constitutif (déchets et détritus), l'exposant et le décorateur devront obligatoirement faire établir l'Attestation de libération d'emplacement auprès de l'Accueil Exposants en Hall Méditerranée.

En cas de constatation par l'Organisateur d'abandon de déchets sur son stand par l'exposant ou son décorateur, ils seront tenus pour responsables de non-respect des engagements pris lors de la signature du Dossier d'aménagement de stand nu ou équipé.

Le dossier d'aménagement de stand nu ou équipé vous sera adressé par mail par le service Architecture de TRUSTECH dès que vous aurez choisi l'emplacement de votre stand. Il est à retourner renseigné et signé. Ce dossier doit impérativement comprendre :

Pour le stand nu :

- Le dossier aménagement de votre stand dûment rempli et signé
- Le projet de stand : plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
- Le plan « en coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

Pour le stand équipé :

- Le dossier aménagement de votre stand dûment rempli et signé

Tout projet qui ne respecterait pas la réglementation Française et/ou les règlements de TRUSTECH sera refusé et tout stand monté sans accord du Service Architecture sera démonté, aux frais de l'exposant.

Service Architecture de TRUSTECH

DECOPLUS

13, rue de Fourqueux - 78100 St Germain en Laye - FRANCE

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

MONTANT DES PENALITES À REGLER PAR L'EXPOSANT OU LE DECORATEUR

Vos questions, nos réponses	PENALITES pour Déchets en période de montage et de démontage
Qui signe l'engagement ?	L'exposant ou le décorateur
Quel est le montant de la pénalité ? (1)	1500 € HT < à 20 m ² 3500 € HT > 20 à 50 m ² > 5000 € HT > 50 à 100 m ² > 7000 € HT > de 100 m ²
Si je ne retourne pas le formulaire d'engagement d'évacuation des déchets de mon stand, que se passe-t-il ?	Mon dossier ne sera pas considéré complet par l'Organisateur et les plans ne seront pas validés. L'accès au parc des Expositions ne sera pas autorisé et les badges Exposants ne seront pas envoyés.
Faire l'état des lieux de votre stand - Louer des bennes (2)	Après le démontage du stand, l'exposant ou le décorateur devront IMPÉRATIVEMENT contacter L'accueil Exposants
Litiges constatés sur site	Le constat sera présenté à l'exposant sur site ou par courrier. Le montant du litige sera adressé sous la forme d'une facture.

INFORMATIONS PRATIQUES

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/5

SUIITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE : MONTANT DES PÉNALITÉS À RÉGLER PAR L'EXPOSANT OU LE DÉCORATEUR

- (1) Dans le cas de multi-implantations, le montant de la pénalité est calculé sur la totalité des surfaces cumulées
- (2) L'exposant ou le décorateur doit prendre les dispositions nécessaires pour l'évacuation de ses déchets sur la période de montage et de démontage. En cas d'abandon de stands, constaté officiellement par TRUSTECH, la pénalité indiquée sera facturée. Dans le cas d'un litige supérieur au montant de la pénalité, la pénalité sera facturée au réel.

SOMMAIRE

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Caractéristiques des halls

- 1/ Situation de TRUSTECH 2018
- 2/ Accès dans les halls
- 3/ Sols, parois, piliers des halls
- 4/ Caniveaux de distribution des fluides
- 5/ Dégradations
- 6/ Allées
- 7/ Accrochages
- 8/ Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixes
- 9/ Postes d'incendie R.I.A.

FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION
DE L'EMPLACEMENT

- 10/ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 11/ Bardages périphériques
- 12/ Enseigne de stand

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

HAUTEUR DES STANDS,
RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLEES

- 13/ Hauteurs
- 14/ Ouvertures sur allées
- 15/ Retraits
- 16/ Les stands réutilisés

SIGNAL / ENSEIGNES

- 17/ Sonorisation et enseignes lumineuses
- 18/ Écrans télévision (et murs d'écrans)

ESTRADES ET PLAFONDS

- 19/ Niveau en surélévation. Podium/Estrades/Escaliers
- 20/ Plafonds

CUISINES / DEGUSTATIONS

Se référer au [Cahier des Charges du Palais des Festivals](#).

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Situation de TRUSTECH 2018

TRUSTECH se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 27 au 29 novembre 2018.

2. Accès dans les halls

Les halls comportent plusieurs niveaux.

3. Sols, parois, piliers des halls

Sols, parois, piliers des halls sont en béton ou métal laqué. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Certains piliers comportent des boîtiers de commande technique et de sécurité qui se doivent de rester visibles et libres d'accès.

4. Distribution des fluides

La distribution des fluides dans les halls se fait par le plafond. Seule la Société d'Exploitation du Palais des Festivals est habilitée à mettre en place la distribution des fluides.

5. Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Attention : seul le scotch pour sol sensible est accepté pour la pose de la moquette.

6. Allées

Les exposants devront laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. Par contre, les canalisations et câbles répondant aux exigences de TRUSTECH ou des Services de Sécurité pourront passer sur l'emplacement des stands si besoin est.

7. Accrochages

Les accrochages à la charpente des halls sont interdits.

8. Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixes sur les bardages de périphérie ou les poteaux, sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A sont mentionnés sur les plans. Les Interphones doivent rester dégagés de façon permanente. Le balisage de ces installations doit rester visible.

INFORMATIONS PRATIQUES

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

3/5

Ce sont des postes d'incendie situés sur les poteaux en milieu ou en périphérie de stand. Ils doivent être parfaitement dégagés comme indiqué dans le règlement de sécurité incendie.

9. Accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant pour les stands ayant un plancher supérieur à 2 cm en hauteur, il est nécessaire de réaliser un pan incliné de maximum 10% sur tout le pourtour du stand.

Planchers inférieurs à 2cm de hauteur : les bords angulaires du plancher devront être aménagés d'un chanfrein ou d'un angle arrondi.

La hauteur de votre plancher est prise en compte dans la hauteur de construction de votre stand.

10. Enseigne de stand

TRUSTECH fournit une enseigne par emplacement d'exposant direct.

HAUTEUR DES STANDS,**RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES**

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs et retraits suivants :

RÈGLES D'ARCHITECTURE

ZONE	Hauteur de Construction	Hauteur Stand Premium	Surcharges
Niveau PALAIS -1			
Niveau -1	2,50m	2,50m	500kgs/m ²
RIVIERA			
Riviera*	3,00m	2,50m	400kgs/m ²
LERINS			
Lerins	3,00m	2,50m	400kgs/m ²

* attention, Hauteur spécifique sur les terrasses Riviera. Nous contacter pour plus d'information

11. Hauteurs de construction

Voir tableau ci-dessus

12. Ouvertures sur allées

Les façades de stand ouvrant sur une allée doivent conserver une ouverture minimale de 2,50 m tous les 6 m linéaires. L'ouverture doit représenter au moins la moitié de la longueur de la façade. L'ouverture de 2,50 m doit être en passage libre : plantes vertes, vitres, cloison mi hauteur ou autres ne sont pas autorisés

13. Hospitality Suite. Volumes fermés - stands fermés.

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Dans ce cas, les stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand.

- Moins de 20 M² : 1 issue de 0.90 m
- De 20 à 50 M² : 2 issues, l'une de 0.90m, l'autre de 0.60m
- De 50 à 100 M² : soit 2 issues de 0.90m, soit 2 issues, l'une de 1.40m, l'autre de 0.60m
- De 100 à 200 M² : soit 2 issues, l'une de 1.40m, l'autre de 0.90m, soit 3 issues de 0.90m
- De 200 à 300 M² : 2 issues de 1.40m
- De 300 à 400 M² : 2 issues, l'une de 1.80, l'autre de 1.40m

Les issues doivent être judicieusement réparties et de côté opposé. Si ce dernier point ne peut être tenu pour raison de l'enclavement du stand, une distance au minimum de 5.00 mètres, comprise de bord à bord, devra être établie entre chaque issue.

Si le(s) stand(s) comporte(nt) des portes, celles-ci doivent s'ouvrir sans débattre sur l'allée de circulation du public. Il peut être admis qu'elles refoulent à l'intérieur du stand. Chacune d'elle doit être signalée par une inscription « sortie » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Dans la mesure où les sorties ci-dessus ne peuvent être respectées, le stand ou local considéré devra comporter une façade principale (la plus grande en dimension) totalement ouverte sur une allée de circulation principale

En aucune manière l'accès aux dites sorties ne doit se réaliser au travers d'un vestiaire, réserve, local technique, office, ou autre.

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, peuvent être aménagées des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ouvrable. Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 500 kgs/M².

Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 500 kgs/M². Les marches de desserte des places de gradin avec sièges peuvent avoir une hauteur de 0.10m au minimum et de 0.20m au maximum avec un giron de 0.20m au moins. Dans ce cas, les volées de marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°.

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être fourni au Chargé de Sécurité qui définit les mesures à appliquer.

Dans chaque zone d'exposition, la surface totale des volumes fermés ne peut excéder 50 % de la surface totale des stands.

En aggravation de l'article T23, chaque volume fermé des stands ou autres locaux situés dans le hall d'exposition du niveau 01 doit comporter, au minimum, une tête de détection ou une tête d'extinction automatique et ne doit présenter aucun faux-plafond rapporté.

INFORMATIONS PRATIQUES

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

4/5

Stand comportant un pilier de hall

- Les stands comportant un pilier de hall avec ou sans RIA (robinet armée à incendie) auront la possibilité d'habiller ce dernier à une hauteur de 3 m. Une signalétique pourra être mis en place en respectant les retraits imposés. Le RIA devra rester libre d'accès en façade et sur les côtés et cela sur un périmètre de 1 m.
- Les piliers positionnés à cheval sur le stand et une allée de circulation pourront être habillés à 3 m de hauteur avec de la signalétique.

ATTENTION : Dans la Rotonde Riviera, les stands doivent être distants d'un mètre des plafonds staff au minimum afin de préserver l'efficacité du système sprinkler et de la ventilation.

14. Les stands réutilisés

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » de TRUSTECH comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés

SIGNAL/ENSEIGNES/PONT LUMIERE**15. Structure**

- Les Organismes entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.
- La hauteur sera limitée à la hauteur du stand.
- Les structures autoportées devront respecter 1.00 m de retrait par rapport aux stands voisins et allées

16. Enseignes

Les enseignes placées dans le volume des allées doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- Ne pas être lumineuses,
- Comporter des matériaux M0 ou A et M1 ou B, y compris les suspentes,
- Leur situation doit être en dehors du champ de vision des blocs d'éclairage de sécurité et panneaux de signalisation de sécurité. Elles ne peuvent se situer que dans un plan horizontal situé à 2.04 m du sol et ne pas déborder sur le volume haut de sécurité,
- Les dimensions sont comprises entre 0.60 m de longueur et 0.25m de hauteur. Si d'autres dimensions sont souhaitées un avis circonstancié devra être sollicité auprès de la commission compétente lors de l'étude du dossier d'aménagement.

17. Sonorisation et enseignes lumineuses

- Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de TRUSTECH qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

18. Écrans télé (et murs d'écrans)

- Les écrans télé constituant un mur d'images sont autorisés sur pied ou accrochés sur cloison et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée.
- Leur puissance sonore est limitée à 80dBA.
- Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.
- Les projections lumineuses sont strictement interdites en dehors de la surface du stand.

ESTRADES ET PLAFONDS**ÉTAGE****19. Niveau en Surélévation / Podium / Estrade / Escaliers**

Les mezzanines sont interdites sur tous les niveaux d'exploitation du salon.

20. Plafonds

Les stands ne doivent pas être couverts d'un plafond plein ou d'un velum. Garde-corps normes NFP 01-012.